



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-14

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, François TIERCE et Jean-Marc VASSE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Françoise UNDERWOOD (pouvoir à Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Jean-Claude WEISS (pouvoir à Marie-Françoise LOISON)

ABSENTE EXCUSEE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : COOPÉRATION DES CENTRES DE GESTION - EXERCICE 2026 - COTISATION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION (GIP Informatique) - AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et en particulier ses articles 98 à 122,
- Vu le décret n° 2012.91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,



- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable au personnel des groupements d'intérêt publics,
- Vu l'arrêté NOR : INTB1715923A en date du 9 juin 2017, portant création du Groupement Informatique des Centres de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2016 autorisant l'adhésion du CDG 76 au « GIP informatique des CDG »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant au principe de l'adhésion du Centre de Gestion de la Seine-Maritime au GIP Informatique des Centres de Gestion, créé par l'arrêté ministériel du 09 Juin 2017, publié au Journal Officiel le 17 juin 2017.

Monsieur le Président précise que le GIP Informatique des Centres de Gestion a pour objet principal, de :

- Mettre en œuvre le schéma directeur national des systèmes d'information conçu par la FNDCDG,
- Proposer aux CDG une assistance informatique stratégique et fonctionnelle,
- Se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes,
- Intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG au regard de l'intérêt pour l'ensemble des membres,
- Organiser des achats groupés dans le domaine informatique

Le GIP a décidé, lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, de porter le montant de la cotisation annuelle versée à son profit par les CDG adhérents, à **0,77 €/agent** permanent des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, du fait de charges fixes en forte augmentation (location d'un nouveau siège social en partenariat avec la FNDCDG)

Le nombre d'agents permanents issu des dernières élections professionnelles en Seine-Maritime est de **15 206**. Le mode de calcul conduit donc le CDG 76 à s'acquitter d'un **montant annuel de cotisation, pour 2026, de 11 708,62 € (contre 7 603 € en 2025)**.

En complément de la cotisation, qui permet d'assurer les frais de fonctionnement courant du GIP et le financement du développement de futures applications informatiques, chaque centre de gestion s'acquitte d'une contribution complémentaire en fonction des applications du GIP qu'il utilise. Une convention d'adhésion à ces applications est signée entre le Centre de Gestion et le GIP.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2026, il est proposé de renouveler l'adhésion du CDG 76 aux applications suivantes :



- Site Emploi Territorial : 6 363,40 €
- AGIRHE Concours (y compris hébergement du site concours- territorial) : 5 169,27 €
- AGIRHE Conseils Médicaux (y compris hébergement) : 2 988,30 €
- AGIRHE RH Instances : 4 275,56 €
- Gestion des Relations avec les Collectivités (GRC) : 10 000 €
- Comptabilité analytique : 14 500 €
- Application RGPD : 10 643 €

Monsieur le Président informe que le CDG 76 a résilié son adhésion à l'application de GRC (Gestion de la relation avec les collectivités), par courrier en date du 29 septembre 2025, le produit proposé ne correspondant pas au projet initial. Toutefois, selon les termes de la convention d'adhésion, le CDG est redevable du prix de l'application l'année de résiliation et l'année N+1.

L'adhésion au module AGIRHE RH Instance a été souscrite pour permettre notamment la dématérialisation des dossiers de promotion interne.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le CDG va résilier son adhésion à l'application de comptabilité analytique (en raison notamment de son coût) et développer son propre produit pour une utilisation à partir de l'exercice 2028.

Enfin, le CDG 76 utilise, pour sa mission « RGPD mutualisé », un logiciel souscrit auprès d'un groupement d'achat coordonné par le GIP informatique. Jusqu'en 2024, le coût d'utilisation du logiciel était facturé par le prestataire. A partir de 2025, la facturation auprès des CDG utilisateurs est effectuée par le GIP informatique.

Le Président rappelle pour mémoire que le coût d'utilisation de toutes ces applications est calculé suivant les modalités suivantes :

- 35% du coût des applications sont divisés par le nombre de CDG utilisateurs
- 65% du coût sont répartis en fonction du nombre d'électeurs aux CAP et CCP de chaque CDG

Sur ces bases, la participation du CDG 76 en 2026 sera de 65 648,15 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser une cotisation de 11 708,62 € au GIP Informatique des Centres de Gestion pour son fonctionnement, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'exercice 2026.
- Autorise le Président à s'acquitter auprès du GIP informatique des Centres de gestion d'une contribution au développement, à la maintenance et à l'utilisation des applications informatiques utilisées par les services du CDG 76, d'un montant de 55 648,15 € (crédits inscrits au budget primitif) pour l'année 2026, suivant la décomposition suivante :
 - Site Emploi Territorial : 6 363,40 €



- AGIRHE Concours (y compris hébergement du site concours- territorial) : 5 169,27 €
- AGIRHE Conseils Médicaux (y compris hébergement) : 2 988,30 €
- AGIRHE RH Instances : 4 275,56 €
- Gestion des Relations avec les Collectivités (GRC) : 10 000 €
- Comptabilité analytique : 14 500 €
- Application RGPD : 10 643 €

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON